

Compte Rendu Conseil Municipal

Séance du 17 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le 17 décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente sous la Présidence de Madame Valérie POMMAZ, Maire.

Madame le Maire donne lecture du message suivant (qui sera repris en début de chaque séance ou réunion enregistrée) :

*« Mairie de THIL,
Séance du Conseil Municipal
En Salle polyvalente
Le jeudi 17 décembre 2020 à 20h30
Enregistrement intégral sans pause »*

Madame le Maire fait l'appel des présents et annonce les pouvoirs :

- Mme Estelle GRUMET à M. Victor PASSARELLA
- M. Patrice AURAY à Mme Valérie POMMAZ
- M. Christian JULIAN à Mme Catherine FERRON

Il a été procédé, conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; Madame Delphine VIENOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Le compte-rendu du conseil municipal en date du 19 novembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

1. DELIBERATION N° 20.09.01 : REPAS DES AINES

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année, le conseil vote les modalités et le financement du repas au profit des personnes âgées de la commune.

Cette année 2020, de par sa particularité, oblige à quelques modifications.

Ainsi, il est proposé d'offrir un panier composé de produits fournis par des entreprises thiloises à toutes les personnes âgées de 75 ans ou plus. Ainsi, ce sont 63 personnes qui pourraient bénéficier de ces paniers.

Vu l'avis de la commission enfance, jeunesse, vie du village, communication en date du 9 décembre 2020

Vu l'avis de la commission générale du 11 décembre 2020,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

Compte Rendu Conseil Municipal

- Un panier repas, local pour les personnes de 75 ans ou plus à hauteur de 20 euros par personne

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

<i>Pour</i>	15
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

Madame Damaris Caroppi demande à l'Assemblée si certaines personnes ne sont pas sur les listes électorales. Madame le Maire répond que tout est fait pour n'oublier personne mais qu'il est compliqué de recenser tout le monde autrement mis à part les connaissances.

2. DELIBERATION N° 20.09.02 : RENOUELEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Madame l'adjointe en charge de l'école fait savoir à l'Assemblée qu'à la rentrée scolaire 2021, l'organisation de la semaine scolaire de la commune doit être renouvelée.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n°2020-632 du 25 mai 2020 ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521.12 du code de l'éducation ;

Vu le compte-rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 20 novembre 2020 ;

Considérant que le rythme de 4 jours et les horaires actuels conviennent à toutes les parties concernées, professeurs, parents, enfants et commune, il est proposé de poursuivre cette organisation pour la rentrée 2021 et les suivantes.

Vu l'avis de la commission enfance, jeunesse, vie du village, communication en date du 9 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission générale du 11 décembre 2020 ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et primaire publiques de Thil,
- d'approuver l'organisation de la semaine à 4 jours,
- de proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire comme il suit :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 8h30 – 12h00 // 14h00 – 16h30 – Accueil des élèves 10 minutes avant (soit 8h20-8h30 et 13h50-14h00)

Compte Rendu Conseil Municipal

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

<i>Pour</i>	15
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

3. DELIBERATION N° 20.09.03 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », qui modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération prévoit que : « La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionnés précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, **elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions prévues ci-dessus** ».

Si la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a renforcé la place des communes dans la procédure d'élaboration des PLUi, elle a maintenu la possibilité pour celles-ci de s'opposer au transfert de plein droit à la Communauté de communes de la compétence en matière de PLU par délibérations municipales devant intervenir entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020, selon les règles de la minorité de blocage sus-évoquées.

Au 1^{er} janvier 2020, 585 EPCI (soit 45% d'entre eux) sont déjà compétents en matière de PLU, représentant 18 473 communes et 40,2 millions d'habitants. Si cet outil permet de définir à l'échelle d'un même bassin de vie un certain nombre de prescriptions réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de politiques publiques efficaces dans le domaine de l'habitat, de la mobilité ou encore de la transition énergétique, sa bonne mise en œuvre dépend d'une harmonisation des PLU communaux, certes bien avancée à l'échelle du territoire de la CCMP mais pas encore totalement achevée.

A la vue du PLU actuel de la commune de Thil datant de 2015 et des évolutions nécessaires à y apporter dans les prochains mois suite à son usage depuis 5 ans, il est proposé que la commune puisse le retravailler avant de transférer cette compétence à la communauté de communes.

Compte Rendu Conseil Municipal

Toutefois, conformément aux prescriptions législatives, il est rappelé aux conseillers municipaux que la CCMP pourra prendre la compétence PLUi en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres et suivant le principe de majorité qualifiée.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 30 novembre 2020,
Vu l'avis de la commission générale du 11 décembre 2020,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, le Conseil :

- S'oppose au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme » à la Communauté de communes de Miribel et du Plateau

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

<i>Pour</i>	15
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

4. DELIBERATION N° 20.09.04 :RPQS 2019 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Madame le maire expose le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non collectif concernant l'année 2019, notamment les caractéristiques techniques du service, la tarification de l'assainissement et les recettes du service, les indicateurs de performance et le financement des investissements.

Elle rajoute que ce rapport sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Vu l'avis de la commission générale du 11 décembre 2020,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, le Conseil, après en avoir délibéré :

- Approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non collectif

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

<i>Pour</i>	15
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

Compte Rendu
Conseil Municipal



Rapport annuel sur le
Prix et la Qualité du
Service public de
l'assainissement non collectif



Service Public
d'Assainissement
Non Collectif

spanc

Exercice 2019

Compte Rendu Conseil Municipal

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif

Exercice 2019

Table des matières

I. Caractéristiques techniques du service	3
1) Présentation du territoire desservi	3
2) Mode de gestion du service	3
3) Estimation de la population desservie (D301.0).....	3
4) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0).....	4
II. Tarification de l'assainissement et recettes du service	5
1) Modalité de tarification.....	5
2) Recettes.....	6
III. Indicateurs de performance	7
1) Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs (P301.1)	7
IV. Financement des investissements.....	8
1) Montants financiers des travaux réalisés.....	8
2) Présentation des projets à l'étude afin d'améliorer la qualité de service	8

Compte Rendu Conseil Municipal

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif

Exercice 2019

I. Caractéristiques techniques du service

1) Présentation du territoire desservi

Le gestionnaire

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré à l'échelle intercommunale par la Communauté de Communes de Miribel et Plateau (CCMP) sur l'ensemble de son territoire.

Le territoire desservi

Le SPANC dessert toutes les communes de la CCMP, à savoir : Neyron, Miribel, Beynost, St-Maurice-de-Beynost, Tramoyes et Thil.

Les compétences exercées

- | | |
|--|--|
| ☒ Contrôle des installations | ☐ Traitement des matières de vidanges |
| ☐ Entretien des installations | ☐ Réhabilitation des installations |
| ☐ Réalisation des installations | |

La CCMP accompagne également les usagers dans les démarches à engager lors de projets d'assainissement non collectif (installation neuve et/ou réhabilitation) ainsi que sur les bonnes pratiques à adopter pour maintenir ces équipements en bon état de fonctionnement.

Le zonage d'assainissement

S'il n'existe actuellement pas de zonage d'assainissement à l'échelle de la CCMP, l'ensemble des communes adhérentes ont approuvé des zonages d'assainissement au niveau communal.

Le règlement de service

La version en vigueur au 31 décembre 2019 a été approuvée par le conseil communautaire le 07/05/2019 par la délibération D-2019-05-N023.

2) Mode de gestion du service

Le SPANC est géré en régie avec prestataire de service.

3) Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, qui n'est pas raccordé à un réseau d'assainissement collectif.

Commune	Neyron	Miribel	Beynost	Saint Maurice de Beynost	Tramoyes	Thil	Total
Nombre d'installations ANC	128	57	58	13	35	384	675
Nombre d'habitants par foyer	2,5 hab/foyer*						
Population desservie (D301.0)	320	143	145	33	88	960	1688

*Moyenne constatée sur le territoire de la CCMP

Compte Rendu Conseil Municipal

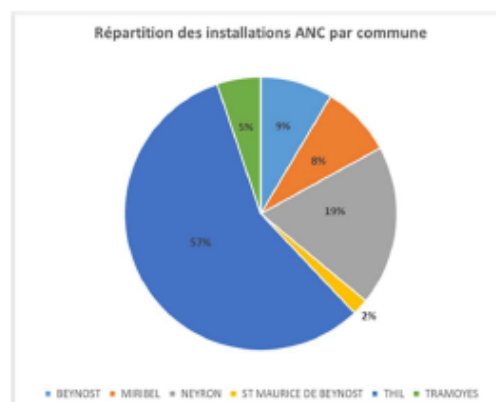
Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif

Exercice 2019

Le service public d'assainissement non collectif dessert 1688 habitants pour une population totale estimée à 23 057 habitants résidents sur l'ensemble du territoire de la CCMP.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 7,32% au 31/12/2019.

Le graphique ci-contre représente la répartition du nombre d'installations ANC en fonction des communes.



4) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

Nombre de points potentiels	Désignation	Exercice 2019
A - Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui - 20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui - 20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui - 30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui - 30
B - Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non - 0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non - 0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non - 0
TOTAL		100

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2019 est de 100.

Compte Rendu Conseil Municipal

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif

Exercice 2019

II. Tarification de l'assainissement et recettes du service

1) Modalité de tarification

Le service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes de Miribel et Plateau a approuvé un mode de financement par opération.

La grille tarifaire est la suivante (montants TTC) :

	Redevances au 01/01/2019	Redevances à partir du 13/05/2019
A - Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter en € TTC		
Contrôle de conception		
A-1-1- Pour une installation de capacité inférieur à 20 EH	90 €	170 €
A-1-2- Pour une installation de capacité supérieur à 20 EH		250 €
Contrôle de réalisation		
A-2-1- Pour une installation de capacité inférieur à 20 EH	60 €	100 €
A-2-2- Pour une installation de capacité supérieur à 20 EH		150 €
B - Contrôle des installations existantes en € TTC		
Contrôle initial de bon fonctionnement et de bon entretien (applicable aux installations existantes n'ayant jamais été contrôlés par le SPANC)		
B-1-1- Pour une installation de capacité inférieur à 20 EH	150 €	200 €
B-1-2- Pour une installation de capacité supérieur à 20 EH		250 €
Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien périodique		
B-2-1- Pour une installation de capacité inférieur à 20 EH	90 €	140 €
B-2-2- Pour une installation de capacité supérieur à 20 EH		190 €
Contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation		
B-3-1- Pour une installation de capacité inférieur à 20 EH	150 €	200 €
B-3-2- Pour une installation de capacité supérieur à 20 EH		250 €
C - Autres redevances en € TTC		
Contre-visite		
C-1-1- Pour une installation de capacité inférieur à 20 EH	60 €	80 €
C-1-2- Pour une installation de capacité supérieur à 20 EH		100 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- La délibération fixant les tarifs au 01/01/2019 avait été approuvée le 14/12/2012 et correspond à la D-2012-12-N°076,
- La délibération fixant les tarifs au 13/05/2019 a été approuvée le 07/05/2019 et correspond à la D-2019-05-N°023.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution du coût de la redevance liée aux contrôles de bon fonctionnement périodique des systèmes d'assainissement non collectif.

Compte Rendu Conseil Municipal

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif

Exercice 2019



Ce graphique met en évidence deux évolutions :

- La première concerne la mise en œuvre d'un tarif différencié en fonction de la capacité (de la taille) de l'installation. En effet, les systèmes d'assainissement non collectif dont la capacité est supérieure à 20 EH sont soumis à une réglementation spécifique (*Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5*) nécessitant des modalités d'examen et de contrôles spécifiques.
- La seconde concerne l'augmentation de la redevance. Cette augmentation a été mise œuvre afin d'équilibrer le budget relatif à l'assainissement non collectif et conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

2) Recettes

	Exercice 2019
Facturation du service obligatoire en €	7 555 €
Facturation du service facultatif en €	0 €
Autres prestations auprès des abonnés en €	0 €
Contribution exceptionnelle du budget général en €	
Total en €	7 555 €

Compte Rendu Conseil Municipal

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif

Exercice 2019

III. Indicateurs de performance

1) Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.1)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour cela, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Installations	Neyron	Miribel	Beynost	Saint Maurice de Beynost	Tramoyes	Thil	Total
Conformes	10	2	2	1	4	22	41
Taux de conformité (P301.3)	8 %	4 %	3 %	8 %	11 %	6 %	6,1 %
Non - conformes sans risques	88	36	40	7	13	271	455
Non - conformes avec risques	12	10	4	2	13	64	105

A l'échelle de la CCMP, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 6,1 %.

Il faut toutefois noter que 67,4 % des installations sont non conformes mais sans risques pour la santé ou l'environnement.

Un certain nombre d'installations n'ont pas pu faire l'objet de contrôles, suite à l'impossibilité technique de réaliser le contrôle.

2) Synthèse de l'activité

	Exercice 2019
Nombre de contrôles périodiques	0
Nombres de contrôles vente	18
Nombre de contrôles conception	15
Nombre de contrôles réalisation	4

Compte Rendu Conseil Municipal

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif

Exercice 2019

IV. Financement des investissements

1) Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2019 est de 0 €.

2) Présentation des projets à l'étude afin d'améliorer la qualité de service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Mise à jour et fiabilisation de la base de données RSPANC	1400 € HT
Renouvellement du marché contrôle	-
Mise à jour de la communication destinée aux usagers :	
- Mise à disposition d'un cahier des charges concernant les études de filières,	
- Mise à disposition d'une liste non exhaustive de bureaux d'étude adhérents à la charte « Qualit'ANC » pouvant réaliser ces études de filières,	-
- Mise en évidence des dispositifs incitatifs financiers pouvant être sollicités par les usagers,	
- Mise à jour de la plaquette de communication du SPANC.	

Compte Rendu
Conseil Municipal

5 DELIBERATION N° 20.09.05 : RPQS 2019 D'ELIMINATION DES DECHETS

Madame le maire expose le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'élimination des déchets concernant l'année 2019, notamment la présentation générale du service, les différentes collectes et type de déchets, la communication, la prévention et le financement.

Elle rajoute que ce rapport sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Vu l'avis de la commission générale du 11 décembre 2020,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, le Conseil, après en avoir délibéré :

- Approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'élimination des déchets

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

<i>Pour</i>	15
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

Compte Rendu
Conseil Municipal



**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES DECHETS**

ANNEE 2019

Compte Rendu Conseil Municipal

SOMMAIRE

Table des matières

1 Présentation général du service.....	3
1.1 Territoire desservi et compétence.....	3
1.2 Les effectifs du service « gestion des déchets ».....	3
2 Les différentes collectes et type de déchets.....	4
2.1 Collecte des ordures ménagères.....	4
2.1.1 Définition.....	4
2.1.2 Organisation.....	4
2.1.3 Les résultats.....	4
2.1.4 Le traitement.....	5
2.2 Collecte des emballages ménagers recyclables et journaux-magazines.....	5
2.2.1 Définition.....	5
2.2.2 Organisation.....	5
2.2.3 Résultats.....	6
2.2.3 Traitement des matériaux.....	7
2.3 Collecte des emballages en verre.....	7
2.3.1 Définition.....	7
2.3.2 Organisation.....	8
2.3.3 Résultats et traitement.....	8
2.4 La déchèterie.....	9
2.4.1 Définition.....	9
2.4.2 Organisation.....	9
2.4.3 Accueil des usagers.....	9
2.4.4 Recette déchèterie.....	10
2.4.5 Horaire.....	10
2.4.6 Déchets et volumes autorisés ou refusés.....	10
2.4.7 Les résultats et traitement.....	11
2.4.8 Convention avec La CC Centre de Dombes.....	13
3 Communication.....	13
3.1 Gestion du public.....	13
3.2 Les actions des ambassadrices.....	14
4 La Prévention.....	19
4.1 Compostage domestique.....	19
4.2 Lombricomposteur.....	19
4.3 Couches lavables.....	20
4.4 Broyeurs à végétaux.....	20
5 le Financement.....	20
1 Présentation de la méthode compta-coût.....	21
2 Résultats.....	21
6 Conclusion.....	24

Compte Rendu Conseil Municipal

INTRODUCTION

En vertu de l'article L.2224-5 du code Général des collectivités et du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets le rapport annuel présente un bilan des moyens d'élimination des ordures ménagères mis en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) au cours de l'année 2019.

Ce rapport dresse un bilan annuel du fonctionnement de la CCMP : évolution des tonnages issus de la collecte et du traitement des ordures ménagères, des collectes sélectives en porte à porte et en apport volontaire et du fonctionnement de la déchèterie. Ce document présente également le bilan financier, élaborée avec la méthode Comptacoût.

1 Présentation général du service

1.1 Territoire desservi et compétence

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau est un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) qui s'étend sur un territoire de 65,56 km², qui compte 23 888 habitants (population total) (municipale : 23 507), dont 20% en habitat vertical, auquel il faut ajouter un tissu commercial et industriel important. Les 6 communes qui la composent sont les suivantes :

BEYNOST	4 674 habitants
MIRIBEL	9 851 habitants
NEYRON	2 256 habitants
SAINT MAURICE DE BEYNOST	4 005 habitants
THIL	1 095 habitants
TRAMOYES	1 095 habitants
TOTAL	23 888 habitants

La CCMP possède la compétence collecte et traitement des déchets et assimilés sur l'ensemble du territoire communautaire. Par conséquent, elle gère :

- La collecte des ordures ménagères et assimilés en porte à porte
- La collecte sélective en porte à porte
- La collecte du verre en apport volontaire
- La dotation et la maintenance des bacs roulants en régie
- La gestion de la déchèterie

1.2 Les effectifs du service « gestion des déchets »

Poste occupé	Nombre de personne	% temps consacré pour le service
Responsable du service « gestion des déchets »	1	100 %
Ambassadrice du tri	1.5	100 %
Agent technique	1	100 %
Secrétaire service technique	1	20 %

Compte Rendu Conseil Municipal

2 Les différentes collectes et type de déchets

2.1 Collecte des ordures ménagères

2.1.1 Définition

Les ordures ménagères se définissent comme étant les déchets produits par les ménages. Les ordures ménagères résiduelles résultent de l'extraction des déchets des collectes sélectives (emballages ménagers recyclables et journaux-magazines) de la part des ordures ménagères brutes. Or certains déchets sont interdits à la collecte :

- Les déchets liquides (huile de vidange, produits chimiques ...)
- Les déchets toxiques (peintures, solvants, aérosols, batteries ...)
- Les déchets de soins comportant des risques de contamination et les produits pharmaceutiques
- Les matières pulvérulentes (sciures, cendres, ciment ...)
- Les encombrants
- Les gravats
- Les déchets verts
- Le polystyrène et plastique industriel
- (liste non exhaustive)

2.1.2 Organisation

L'ensemble de la population de la CCMP est desservi en porte à porte par la collecte des ordures ménagères.

➤ La précollecte :



La CCMP fournit des bacs pucés (cuve et couvercle gris) pour la collecte des ordures ménagères. Le volume du bac dépend de la composition du foyer. La maintenance se fait en régie.

➤ La collecte :

La CCMP a fait le choix d'une collecte par un prestataire de service suite à un marché public. L'entreprise retenue est Veolia. La CCMP prend aussi en charge les déchets professionnels (petites ou grandes entreprises, artisans, commerçants) qui sont considérés assimilés à des ordures ménagères.

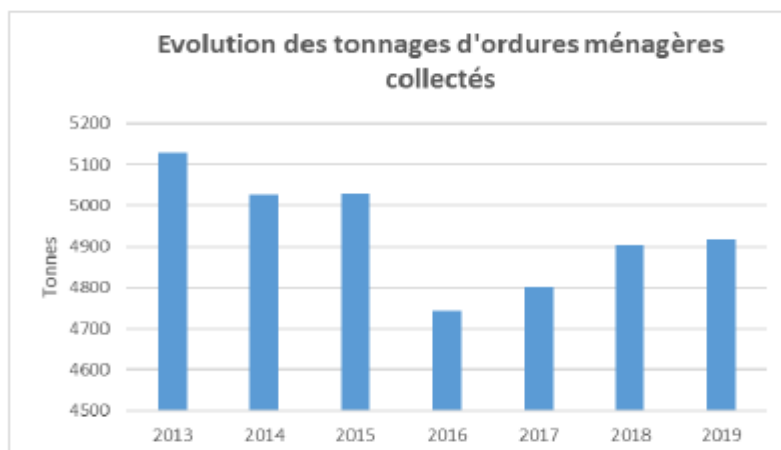
Ce service est rendu par 2 équipes de Veolia, composées d'un chauffeur et d'un ripeur. Une fois collectées, celles-ci sont déchargées sur le quai de transfert de La Boisse, gérée par Organom.

La fréquence de collecte est d'une à deux fois par semaine selon les secteurs. (annexe 1).

2.1.3 Les résultats

En 2019, 4 919.34 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées sur l'ensemble du territoire soit 205.93 kg/habitant/an. (calculé avec la population totale, 23 888 habitants)

Compte Rendu Conseil Municipal



2.1.4 Le traitement

Le transport et le traitement des ordures ménagères sont assurés par le syndicat mixte Organom auquel adhère la CCMP depuis 2002. Depuis 2018, nos ordures ménagères sont méthanisées dans l'usine de méthanisation OVADE.

2.2 Collecte des emballages ménagers recyclables et journaux-magazines

2.2.1 Définition

Il s'agit des emballages recyclables que l'utilisateur a trié et déposé en vrac dans les bacs jaunes : emballages cartons, bouteilles et flacons en plastique, briques alimentaires, boîtes acier et aluminium, papiers et journaux-magazines.

2.2.2 Organisation

➤ La précollecte :

La collecte des emballages ménagers se fait dans des bacs pucés à couvercle jaune.



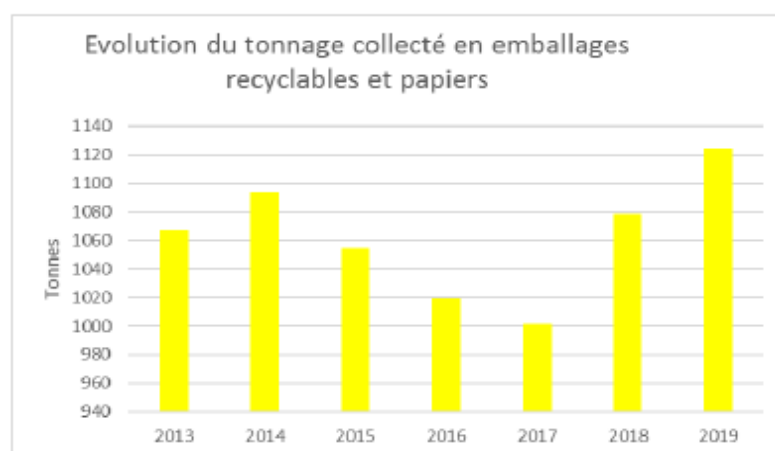
➤ La collecte :

La collecte des emballages recyclables et papier est réalisée en porte à porte sur la totalité du territoire depuis décembre 2009. Comme pour la collecte des ordures ménagères, la CCMP a fait le choix de prendre un prestataire de service. L'entreprise retenue est Veolia. Ce service est rendu par 1 équipe, composée d'un chauffeur et d'un ripeur.

Compte Rendu Conseil Municipal

En 2019, 1124.46 tonnes d'emballages recyclables et journaux-magazines ont été collectées sur l'ensemble du territoire soit 47.07 kg/habitant/an.
La collecte du tri a lieu une fois par semaine ou tous les 15 jours selon les secteurs. (calendrier, annexe 1)

2.2.3 Résultats

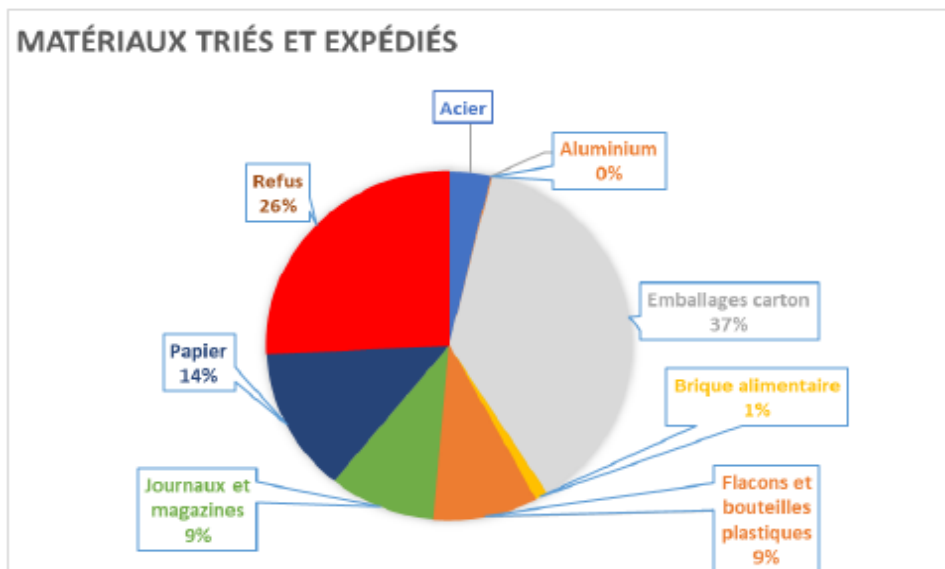


Production des matériaux après le tri

	Tonnage trié et expédié 2016 (tonne)	Tonnage trié et expédié 2017 (tonne)	Tonnage trié et expédié 2018 (tonne)	Tonnage trié et expédié 2019 (tonne)
Acier	48,84	38,48	23,12	30,50
Aluminium	5,00	3,50	-	1,00
EMR (5.02)	261,56	220,35	133,31	307,00
ELA (5.03)	15,50	1,34	6,77	9,79
Flacons et bouteilles PET clair	27,26	40,04	29,56	36,02
Flacons et bouteilles PET foncé	21,50	23,88	10,00	22,12
Pehd	20,08	20,19	26,04	18,08
Journaux et magazines (1.11)	265,94	172,57	354,25	77,70
Gros de Magasin (1.02)	165,24	301,58	104,06	111,22
Refus	179,75	167,75	241,31	212,08
Total	1010,67	989,68	928,42	825,51

En 2019, 825.51 tonnes de matériaux ont été triés et envoyés dans les centres de recyclage. Suite à des problèmes d'évacuation du centre de tri vers les centres de de recyclage, un stock important de journaux magazines est à noter.

Compte Rendu Conseil Municipal



Le refus de tri atteint 18.05 %. Le contrôle du contenu des bacs jaunes entraîne une hausse de la qualité des emballages recyclables, cependant, celui-ci est stable entre 2018 et 2019.

2.2.3 Traitement des matériaux

Après la collecte, les emballages recyclables sont directement transportés jusqu'au centre de tri Digitale à Rillieux la Pape, pour être triés avant d'être expédiés vers les différentes filières. Ces filières sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Matériau	Repreneur
Acier	Arcelor Mittal
Aluminium	Regeal Affimet
Brique alimentaire (sorte 5.03 ou ELA ou PCC)	Recovco
Carton sorte 5.02 - PCC	Emin Leydier
Papier de qualité inférieure (sorte 1.02)	Onyx
Papier ; journaux magazines (sorte 1.11)	Onyx
Plastique (PET et PEHD)	Valorplast

2.3 Collecte des emballages en verre

2.3.1 Définition

Compte Rendu Conseil Municipal

Les déchets acceptés dans les bornes à verre sont :

- ✓ Les pots en verre,
- ✓ Les bouteilles en verre,
- ✓ Les bocaux de conserve en verre,

Les déchets interdits à la collecte dans les bornes sont :

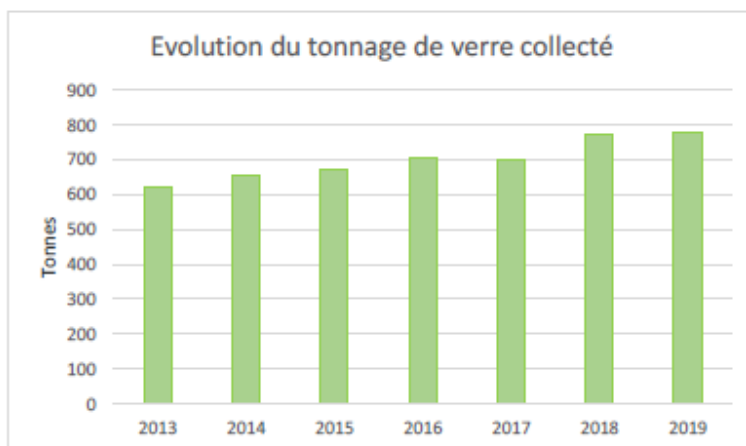
- ✓ Les pots de fleurs,
- ✓ Les ampoules,
- ✓ Les vitres,
- ✓ Les bouchons et couvercles,
- ✓ La vaisselle, la faïence, la porcelaine

2.3.2 Organisation

La collecte du verre est réalisée en points d'apport volontaire, et est gérée par la société Guérin. Les conteneurs sont vidés selon une tournée établie en fonction du taux de remplissage. La CCMP dispose de 65 conteneurs répartis sur l'ensemble de son territoire. (annexe 4 : localisation des PAV)

2.3.3 Résultats et traitement

En 2019, 778.6 tonnes de verre ont été collectées sur le territoire soit 32.6 kg/hab/an. La société Guérin transporte le verre directement chez le repreneur IPAQ à Lavilledieu afin qu'il soit recyclé.



Collecte verre « spécial » : porcelaine, verre cassé



Des bacs spéciaux verre cassés /porcelaines ont été installés sur certains points de collecte. L'objectif est de capter les « intrus » comme par exemple les verres de table, la porcelaine, jetés régulièrement dans les conteneurs et qui polluent le gisement.

Compte Rendu Conseil Municipal

Ces bacs sont vidés chaque semaine par notre agent technique, qui prend soin auparavant de les peser. Ces déchets sont ensuite redirigés dans la benne gravât de la déchèterie : 4,73 tonnes ont ainsi été collectées.

2.4 La déchèterie

2.4.1 Définition

La déchèterie est un espace clos et gardienné mis à la disposition des habitants pour qu'ils y déposent les déchets qui ne peuvent pas être ramassés lors de la collecte des ordures ménagères.

2.4.2 Organisation

La CCMP gère 1 déchèterie située dans la zone industrielle de la Tuillière à Miribel. Le site a été ouvert en 1994 et s'étend sur une surface de 2 499 m². En décembre 2016, le marché pour la gestion de la déchèterie a été renouvelé et décomposé en plusieurs lots répartis de la façon suivante :

	Prestataire
lot n°1 : gardiennage et gestion du haut de quai (tassage)	SERNED
lot n°2 : Mise à disposition des bennes, collecte et traitement des déchets non dangereux	VEOLIA
lot n° 3 : Mise à disposition des bennes, collecte et traitement des déchets dangereux	TRIADIS SERVICE

2.4.3 Accueil des usagers

Un nouveau règlement a été adopté en avril 2012. L'accès de la déchèterie est désormais réservé exclusivement aux administrés munis d'une carte d'accès. Celle-ci est à retirer dans les bureaux de la CCMP selon certaines conditions décrites ci-dessous.

	Particuliers, association et communes	professionnels
Justificatifs à présenter pour avoir une carte d'accès	- pièce d'identité - justificatif de domicile de moins de 3 mois - Accès gratuit	- pièce d'identité - justificatif de domicile de moins de 3 mois - extrait de Kbis - carte grise - Accès payant

Tarif en vigueur

• véhicule léger/véhicule utilitaire dont le PTAC est inférieur ou égal à 2 tonnes	Payant 1 passage = 10 euros
--	--------------------------------

Compte Rendu Conseil Municipal

• remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 500 kg	
• véhicule utilitaire dont le PTAC est compris entre 2 tonnes et 3,5 tonnes et dont la hauteur est inférieure ou égale à 2,50 mètres et la longueur inférieure ou égale à 5 mètres • remorque dont le PTAC est supérieur à 500 kg et inférieur ou égal à 750 kg • remorque dont le PTAC ne peut être justifié par l'utilisateur	Payant 1 passage = 20 euros

2.4.4 Recette déchèterie

Le montant global des factures est 11 500 euros, le détail est le suivant :

- 1 690 euros pour la réédition des cartes perdues
- 9 810 euros pour le traitement des déchets des professionnels

Evolution des recettes depuis 2013 :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
recette des professionnels (euros)	6220	3900	3870	4430	6470	10 510	9 810
recette des rééditions de cartes (euros)	950	1130	1280	1110	1640	1 550	1 690
total (euros)	7170	5030	5150	5540	8110	12 060	11 500

2.4.5 Horaire

Les horaires sont les suivants :

- horaire hiver : du 30 novembre au 31 mars :
 - du lundi au vendredi : 8h-11h45 et 14h-16h15
 - samedi : journée continue de 8h-16h45
- horaire été : du 1^{er} avril au 31 octobre :
 - du lundi au vendredi : 9h-11h45 et 14h-18h15
 - samedi : journée continue de 9h-18h45

Remarque : les dépôts des professionnels sont interdits le samedi.

2.4.6 Déchets et volumes autorisés ou refusés

Les apports autorisés sont limités selon les déchets, à l'exception des cartons dont le dépôt est illimité pour l'ensemble des usagers.

DECHETS ACCEPTÉS	VOLUME AUTORISÉ
- Gravats - Ferraille - Bois non traité - Plâtre - PVC - Objets encombrants ou non recyclables - DEEE	3 m ³ / hebdomadaire

Compte Rendu Conseil Municipal

- Cartons	Sans limite dans la mesure d'un apport ménager, y compris pour les professionnels, administrations et associations
- Déchets végétaux	10 m ³ / mois
- Batteries	2 batteries / an
- Piles	Usage domestique
- Pneus sans jante	4 pneus / an
- Déchets Dangereux des Ménages (DDM)	10 litres/mois
- Huiles minérales	10 litres/an
- Huiles végétales	10 litres/an
- Déchets de soins à risques infectieux (non issus d'une activité professionnelle)	1 kg/mois

Déchets refusés :

- Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets verts de jardin)
- Les cadavres d'animaux
- Les graisses et boues de station d'épuration,
- les déchets toxiques, explosifs ...

Cette liste n'est pas exhaustive, les agents de la déchèterie sont habilités à refuser des déchets qui, de par leur nature, leur forme, leur dimension, leur volume et leur quantité présenteraient un danger ou des sujétions techniques particulières.

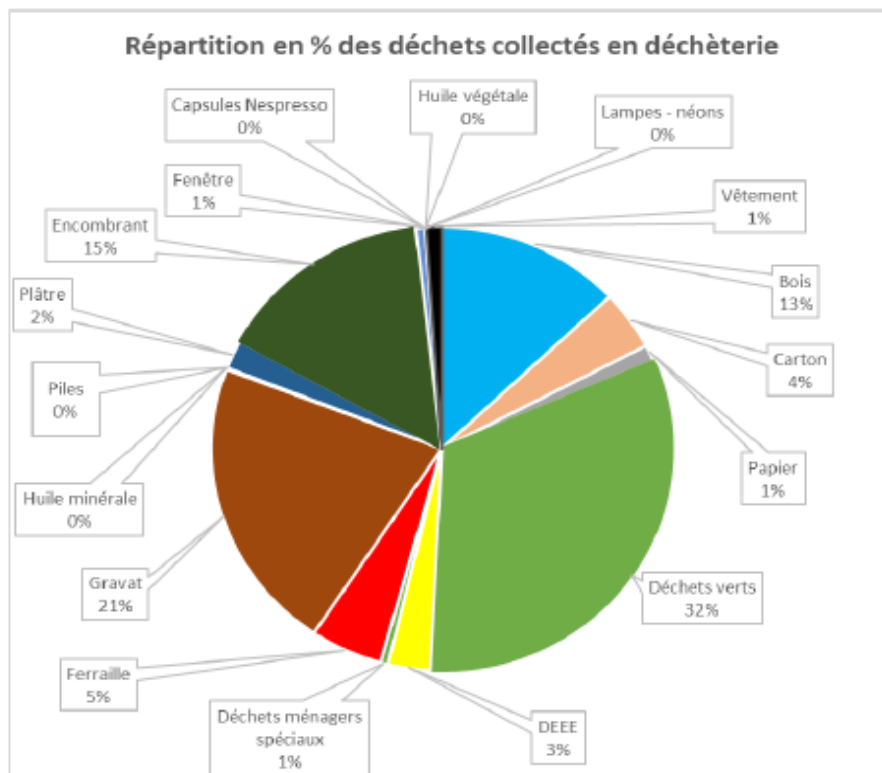
2.4.7 Les résultats et traitement

Compte Rendu Conseil Municipal

Déchets	Quantités collectées en Tonnes						Nature du traitement
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Bois	608.82	703.68	779.52	713.89	714.1	761.88	Valorisation matière
Cartons	189.20	213.08	224.80	236.54	248.5	254.60	Valorisation matière
Papier				6.18	51.66	70.48	Valorisation matière
DASRI	Pas de pesée	Pas de pesée	Pas de pesée	Pas de pesée	Pas de pesée	Pas de pesée	Valorisation énergétique
Déchets verts	2005.27	1919.07	1831.90	1850.65	1847.36	1893.32	Valorisation matière
DEEE	160.78	158.97	165.26	162.69	160.5	173.28	Valorisation matière
Déchets ménagers spéciaux	46.30	47.48	42.36	32.27	32.69	31.29	Valorisation matière
Ferrailles	234.22	260.14	254.48	266.90	274.18	298.69	Valorisation matière
Gravats	1092.48	1163.66	1240.62	1198.44	1302.82	1257.94	Valorisation matière
Huile minérale	4.79	5.76	4.41	5.85	5.4	5.13	Valorisation matière
Piles	1.24	1.52	2.24	1.52	1.01	1.96	Valorisation matière
Plâtre	94.80	117.22	118.74	125.44	97.8	123.04	Valorisation matière
Pneumatiques	Pas de pesée	Pas de pesée	Pas de pesée	Pas de pesée	Pas de pesée	Pas de pesée	Valorisation matière
PVC	6.19	6.56					Valorisation matière
Encombrants	981.32	1032.92	1185.26	995.16	887.16	889.04	Enfouissement
Fenêtres	48.40	54.88	59.30	33.82	45.58	37.14	Valorisation matière
Capsules Nespresso	1.24	3.13	2.58	1.69	Pas de pesée	4.23	Valorisation matière
Huile végétale	0.76	1.30	1.48	1.04	0.96	1.10	Valorisation matière
Cartouche d'encre	0.13	0.38	0.40	0.43	0.33	0.20	Valorisation matière
Lampes - néons	0.50	0.85	0.89	0.83	0.8	0.97	Valorisation matière
Vêtements	41.84	51.45	56.37	56.78	63.91	63.16	Valorisation matière (ensemble des bornes)
Total	5518.28	5742.08	5970.61	5690.11	5734.76	5867.52	

Dans l'ensemble les déchets verts, le bois, les gravats et les encombrants représentent la plus grande partie des flux.

Compte Rendu Conseil Municipal



2.4.8 Convention avec La CC Centre de Dombes

Une convention a été signée avec la Communauté de Communes de Centre Dombes dans le but de faciliter les habitants de Tramoyes à l'accès à une déchèterie.

Les Tramoyens doivent au préalable s'inscrire auprès de la CCCD pour obtenir un badge pour accéder à la déchèterie de St André de Corcy (10 passages /an sont autorisés par foyer)

Coût du partenariat : 5 euros / passage

1600 passages en 2019 soit, 8000 euros facturés.

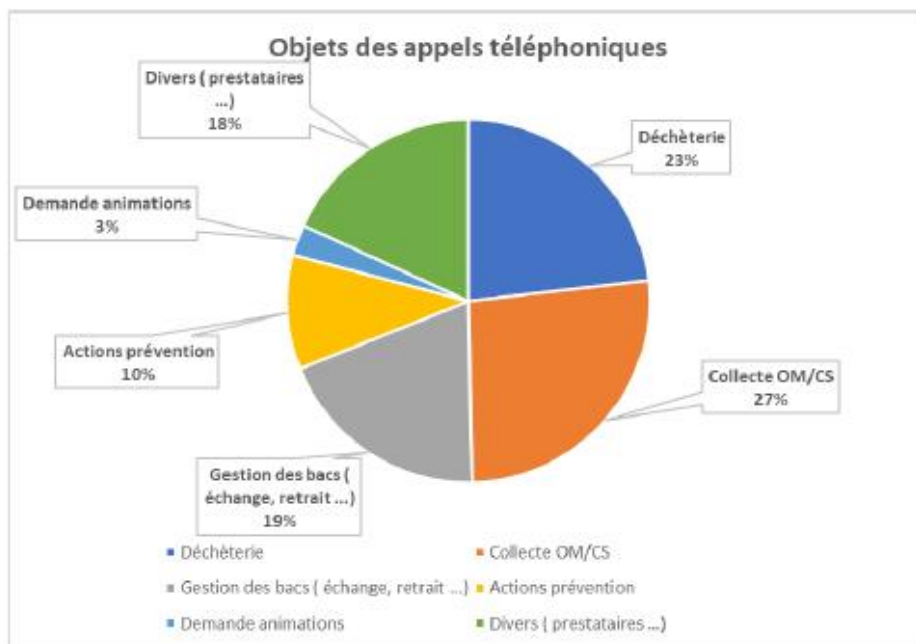
3 Communication

Les informations et les activités de la CCMP ont été mises à jour régulièrement sur le site internet www.cc-miribel.fr

3.1 Gestion du public

Le service environnement a reçu 3 300 contacts avec les usagers soit par téléphone, soit par accueil direct.

Compte Rendu Conseil Municipal



3.2 Les actions des ambassadrices

Les animations scolaires :

Les ambassadrices du tri organisent régulièrement des animations scolaires auprès des écoles qui en font la demandent. Les enfants ont été sensibilisés aux gestes de tri et/ou gaspillage alimentaire. (école et temps périscolaire)

Animation Ain Sud Foot



Compte Rendu Conseil Municipal

ANIMATION 2019						
Date	Etablissement	Commune	Classes	Hr	Nbr d'enfants	Thèmes abordés
07.01.19	Collège A.Frank	Miribel	6ème	2	24	TRI - Recyclage
14.01.19	Collège A.Frank	Miribel	6ème	2	26	TRI - Recyclage
17.01.19	Collège A.Frank	Miribel	6ème	2	25	TRI - Recyclage
18.01.19	Collège A.Frank	Miribel	6ème	2	10	TRI - Recyclage
14-18.01.19	Ecole de SMB	SMB	Toutes	8	180	Gaspillage Alimentaire
21.01.19	Collège A.Frank	Miribel	6ème	2	25	TRI - Recyclage
28.01.19	Collège A.Frank	Miribel	6ème	2	25	TRI - Recyclage
28-01.02.19	Ecole de Neyron	Neyron	Toutes	8	100	Gaspillage Alimentaire
30.01.19	Ain Sud Foot	CCMP	7-9 ans	4	80	TRI - Recyclage
06.02.19	Ain Sud Foot	CCMP	7-9 ans			TRI - Recyclage
08.02.19	Collège A.Frank	Miribel	5ème	1,5	18	TRI - Recyclage
05-12.02.19	ECOLE NEYRON	Neyron	CP	2,5	22	TRI - Recyclage
07-14-21.03.19	ECOLE NEYRON	Neyron	CE1	5	23	TRI - Recyclage - PAPIER RECYCLE
11-18.03.19	ECOLE NEYRON	Neyron	CM2	4	25	TRI - Recyclage
15-22-29.03.19 / 05.04.19	ECOLE HENRI DESCHAMPS	Miribel	CM1	6	23	TRI - Recyclage
23.05.19 / 04.05.19	ECOLE NEYRON	Neyron	CE2	3	25	TRI - Recyclage
28.05.19 / 18.06.19	ECOLE NEYRON	Neyron	GS	3	20	TRI - Recyclage
29.05.19 / 05.06.19	CENTRE ROMANS FERRARI	Miribel	7/10ANS	2	9	Recyclage - PREVENTION
12.03.19	ECOLE DU MAS RILLIER	Miribel	CE2/CM1/CM2	1	12	TRI - Recyclage
14.03.19	ECOLE DES ECHETS J.DE LAFONTAINE	Miribel	CE2/CM1/CM2	1	15	TRI - Recyclage
19.03.19	ECOLE DES ECHETS J.DE	Miribel	CE2/CM1/CM2	1	15	TRI -

Compte Rendu Conseil Municipal

	LAFONTAINE					Recyclage
21.03.19	ECOLE DU MAS RILLIER	Miribel	CE2/CM1/CM2	1	12	TRI - Recyclage
02.04.19	ECOLE H.DESCHAMPS	Miribel	CM1/CM2	1	8	TRI - Recyclage
09-30.04.19	ECOLE H.DESCHAMPS	Miribel	CM1/CM2	2	9	TRI - Recyclage
30.04.19	ECOLE DES ECHETS J.DE LAFONTAINE	Miribel	GS	1	5	TRI - Recyclage
14.05.19	ECOLE DU MAS RILLIER	Miribel	GS	1	6	TRI - Recyclage
16.05.19	ECOLE DES ECHETS J.DE LAFONTAINE	Miribel	GS	1	4	TRI - Recyclage
21.05.19	ECOLE H.DESCHAMPS	Miribel	CM1/CM2	1	11	TRI - Recyclage
27.05.19	ECOLE E.QUINET	Miribel	CP/CE1/CE2	1	14	TRI - Recyclage
06.06.19	ECOLE DES ECHETS J.DE LAFONTAINE	Miribel	CE2/CM1/CM2	1	15	Recyclage - PREVENTION
22-23- 25/07/19	CESAM TREVE	Miribel	6/12 ans	3,5	15	TRI - Recyclage
25/09/2019	LE CABANON	Miribel	8/10 ans	2	20	TRI - Recyclage
02/10/2019	LE CABANON	Miribel	6/7 ans	2	15	TRI - Recyclage
15- 18/10/2019 + 12-19- 26/11/2019+ 02/12/2019	Ecole NEYRON	Neyron	MS	9	25	TRI - Recyclage - gouter 0 déchet
12- 26/10/2019 + 02/12/2019	Ecole NEYRON	Neyron	CM2	3	20	TRI - Recyclage - 7eme continent - prévention
26/11/2019 + 03- 17/12/2019	Ecole NEYRON	Neyron	CE1	4,5	23	TRI - Recyclage - prévention
29/11/2019 + 06/12/2019	Ecole NEYRON	Neyron	CM1	4	27	TRI - Recyclage - prévention
15- 22/11/2019 + 6/12/2019	Ecole Mas Rillier	Miribel	CM1/CM2	4,5	30	TRI - Recyclage - prévention
15- 22/11/2019	Ecole Tramoyes	Tramoyes	GS/MS	3	29	TRI - Recyclage
14- 21/11/2019	Ecole Tramoyes	Tramoyes	GS/CP	3	25	TRI - Recyclage
20/11/2019	CADA	Miribel	Enfants	2	30	
19/11/2019	CADA	Miribel	Adultes	3,5	40	TRI - Recyclage
du 09 au 13/12/19	Collège A.Frank	Miribel	Toutes	9	400	Gaspillage alimentaire

Compte Rendu Conseil Municipal

Visite du centre de Tri :

Afin de sensibiliser les enfants, des visites du centre de tri Digital, situé à Rillieux La Pape sont organisées. 1 visite a été programmée sur 2019. Le centre de tri a subi un incendie et les visites ont été suspendues.

Les exemples d'animations proposées :

Journée changer d'R à Miribel

« Recyclons, réparons, réutilisons ! » La journée Changer d'R a eu pour objectif de sensibiliser les habitants du territoire de la CCMP aux enjeux de la réduction des déchets. Réunissant le service environnement et l'Académie de Musique de la Danse de la CCMP, des concerts, des ateliers zéro-déchets (lessive faite-maison, bee-wrap, réparation de vélo), un atelier de création d'instrument de musique à partir de déchets, des jeux, et un conte musical ont été proposés aux habitants qui sont venus nombreux participer à cet événement festif et citoyen. »



Compte Rendu Conseil Municipal

Journée TROC



Une journée « Fou de Troc » a été organisée le 19 octobre 2020 avec notre partenaire Arthémis. Au programme, matinée TROC et Disco soupe pour le repas de midi. Cette deuxième édition était très attendue et a connu un vrai succès.



Stand sur le marché



Compte Rendu Conseil Municipal

La communication écrite

- ✓ **Un calendrier de collecte** a été réalisé et distribué à l'ensemble des habitants afin de stipuler les jours et fréquences des différentes collectes.
- ✓ **Un guide du tri** a été réalisé et distribué lors de la remise des nouveaux bacs d'ordures ménagères et collecte sélective

4 La Prévention

La CCMP est chargée de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées sur le territoire. Elle s'est engagée dans un plan de prévention sur la réduction de déchets et propose différentes actions.

4.1 Compostage domestique

La CCMP met en vente à tarif préférentiel des composteurs individuels bois.

Conditions de vente, à savoir :

- 1 par foyer
- Justificatif de domicile obligatoire
- Priorité aux personnes qui n'ont pas profité de l'offre lors de la dernière campagne
- Paiement uniquement par chèque
- Retrait des composteurs à la CCMP

Communication

- Site internet
- Journal des communes

Bilan de l'opération 2019

	composteur 300 L
Tarif achat /unité TTC	51.30 euros
Nombre vendus	113
Subvention CCMP 50 % / unité	26.30 euros
Prix de vente administrés / unité	25 euros

4.2 Lombricomposteur

La CCMP propose une aide financière de 75 euros pour l'achat d'un lombricomposteur. 3 dossiers ont été traités en 2019. Le montant total de subvention accordé est de 225 euros.

Compte Rendu Conseil Municipal

4.3 Couches lavables

Les couches jetables sont largement utilisées lors de l'arrivée d'un nouveau-né. Cependant, elles représentent une source de déchets considérable. On estime qu'elles représentent 40 % des déchets ménagers d'un foyer ayant un enfant entre 0 et 2 ans. Les textiles sanitaires (lingettes, protections hygiéniques, couches) représentent 5 % des déchets ménagers totaux selon l'Ademe.

Afin de réduire ce type de déchets, la CCMP propose 2 actions :

- un kit d'essai, composé de plusieurs modèles, afin d'essayer et de trouver le modèle adapté à son enfant,
- une aide financière pour les particuliers souhaitant acquérir des couches lavables pour leur enfant. L'aide proposée est de 250 euros pour l'achat de 12 couches neuves

Nombre de subventions délivrées en 2019 : 9 ; Le montant total de subvention accordé est de 2207 euros.

Nombre de prêts de kits d'essai en 2019 : 9

4.4 Broyeurs à végétaux

Le broyage des déchets verts présente en effet le double avantage de diminuer le volume des déchets produits et de permettre leur réemploi sous forme de paillage ou de compostage.

Le broyeur de végétaux va transformer les tailles de haies, broussailles, tiges sèches et branches mortes en une ressource précieuse pour le jardin. Les utilisations de ce broyat sont nombreuses :

- fin et bien défibré, il équilibrera et structurera un compost riche en matériaux verts azotés (déchets de cuisine)
- gros copeaux et peu défibré, il fera un paillage durable pour les allées, vivaces et arbres fruitiers
- broyats issus de feuillus fraîchement coupés seront intégrés directement dans la couche superficielle du sol

C'est aussi un bon moyen de réduire ses allers-retours en déchèterie.

La CCMP propose une aide financière de 40 % du coût de l'achat, plafonnée à 400 euros TTC.

En 2019, 22 broyeurs ont été subventionnés en achat et 2 en location. Le montant total de subvention accordé est de 4225 euros.

5 le Financement

Le service est financé en partie par la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et complété par le budget général.

Compte Rendu Conseil Municipal

1 Présentation de la méthode compta-coût

Depuis 2007, L'ADEME propose aux collectivités françaises un cadre commun d'expression des coûts du service public, par étape technique et par flux, cadre appelé « la matrice ».

L'ADEME propose également une méthode commune de calcul des coûts, sur la base des données comptables du compte administratif, méthode appelée « ComptaCoût ». Après une session de formation, les collectivités françaises peuvent ainsi renseigner leur matrice d'expression des coûts, puis les saisir dans une base de données commune, SINOE, qui permet d'élaborer un référentiel des coûts. La CCMP s'est engagé dans cette méthode en 2009. La matrice 2019 est en cours de validation par les services agréés de l'ADEME.

Lexique :

Coût complet : totalité des charges hors TVA. Ce coût permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par les collectivités sans tenir compte par exemple des produits industriels qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

Coût technique : coût complet moins les produits à caractère industriel (vente de matériaux et d'énergie...)

Coût partagé : coût technique moins les soutiens apportés par les sociétés agréés (Adelphe, Eco-folio ...)

TVA acquittée : charge nette de la TVA supportée par la collectivité

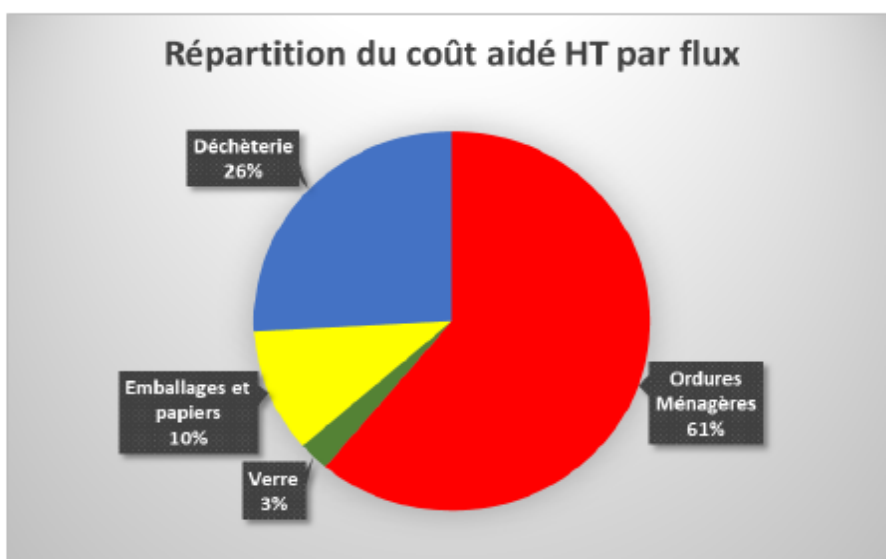
Coût aidé HT : coût partagé moins les aides reçues

Coût aidé TTC : somme du coût aidé HT et du montant de la TVA acquittée

Coût imputé : ensemble des contributions perçues pour financer le service (TEOM ...)

2 Résultats

⇒ Répartition en % des coûts aidés selon les flux collectés



La gestion du flux des ordures ménagères représente 61 % du budget total

Compte Rendu Conseil Municipal

⇒ Coût aidé tous flux confondus et pour chaque flux de déchets et analyse de leurs évolutions sur les quatre dernières années

Remarques

- les coûts en € HT sont arrondis.
- le coût de la collecte en déchèterie correspond au coût de gardiennage du site
- coût hors gravât pour les € HT/tonne
- population prise en compte par SINOE 24 466 habitants (différente de la population INSEE)

		Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et JRM	Déchets des déchèteries	Total
Coût aidé en €HT	2014	1 210 546	29 195	336 071	563 161	2 138 974
	2015	1 241 935	20 442	236 857	538 184	2 037 418
	2016	1 104 300	32 500	217 850	583 000	1 937 650
	2017	1 295 252	29 381	201 832	528 259	2 054 724
	2018	1 375 015	33 606	186 716	515 967	2 111 304
	2019	1 336 702	55 316	230 267	567 421	2 189 706
Evolution 2019/2018 en %	2019/2018	-2.8 %	+64.6 %	+23.3 %	+10 %	+3.7 %
Coût aidé en €HT/hab.	2014	52	1	15	24	92
	2015	53	1	10	23	88
	2016	48,2	1,4	9,5	25,5	84,7
	2017	54,7	1,2	8,5	22,4	86,9
	2018	57,7	1,4	7,8	21,7	88,6
	2019	54,6	2,3	9,4	23,2	89,5
Evolution 2019/2018 en %	2019/2018	-5.4 %	+64.3 %	+20.5 %	+6.9 %	+ 1 %
Coût aidé en €HT/tonne	2014	241	45	307	140	198
	2015	274	36	265	131	201
	2016	232,7	45,9	213,8	116,2	168,7
	2017	269,7	42	201,5	117,6	186,9
	2018	280,4	43,7	173,1	121,4	191,9
	2019	271,7	71	204,8	119,7	189,4
Evolution 2019/2018 en %	2019/2018	-3.1 %	+62.5 %	+18.3 %	-1.4 %	- 1.3 %

		Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et JRM	Déchets des déchèteries	Total
Ratio en kg/hab.	2014	217	28	47	173	465
	2015	216	29	45	197	487
	2016	207	31	45	219	502
	2017	207,9	30,3	43,4	212	493,7
	2018	205,9	32,3	45,3	178,4	461,9
	2019	201,1	31,8	46	193,7	472,6
Evolution 2019/2018 en %	2019/2018	+2.3 %	-1.5 %	+1.5 %	+8.6	+2.3 %

Compte Rendu Conseil Municipal

⇒ **Coût complet par étapes techniques (la collecte, le transport, le tri, le traitement) tous flux confondus et pour chaque flux de déchets**

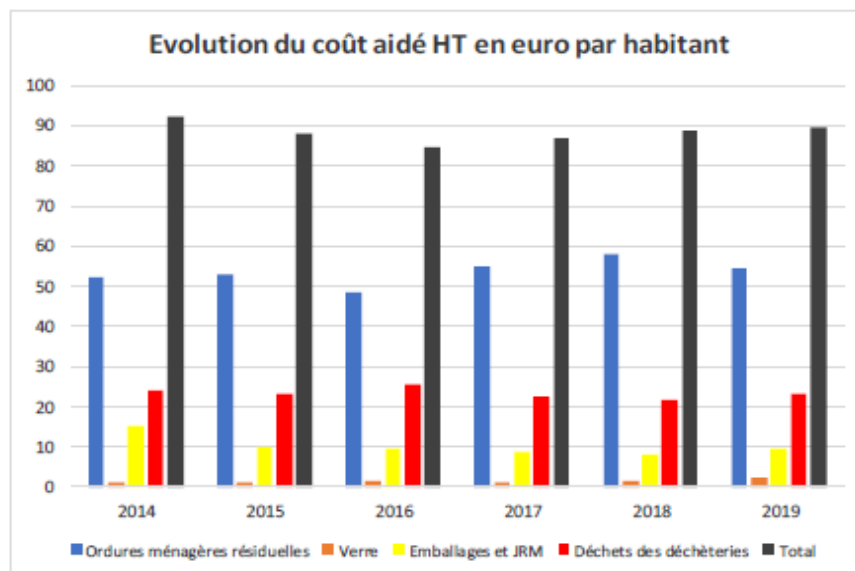
		Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et JRM	Déchets des déchèteries	Total
€HT	Précollecte	67 360	33 027	64 216		2 251 762
	Collecte	407 479	30 169	185 748	216 019	
	Transport	758907			349 039	
	Traitement			139 798		
€HT/hab.	Précollecte	2.75	1.35	2.62		92.02
	Collecte	16.65	1.23	7.59	8.83	
	Transport	31.02			14.27	
	Traitement			5.71		
€HT/tonne	Précollecte	13.69	42.42	57.11		797.8
	Collecte	82.83	38.75	165.19	45.58	
	Transport	154.27			73.64	
	Traitement			124.32		

⇒ **Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets**

		Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et JRM	Déchets des déchèteries	Total
Industriels	Matériaux		18 867	52 888	27 074	98829
	Autres produits	1997	0	0	2378	4375
	Total industriels	1 997	18 867	52 888	29 452	103 204
Soutiens Sociétés agréées	Total soutiens	1 141	13 376	15 6585	27 529	198 631

⇒ **Evolution du coût aidé en euro HT par habitant depuis les 4 dernières années**

Compte Rendu Conseil Municipal



6 Conclusion

Le budget 2019 est excédentaire. Les recettes des industriels et soutiens ont légèrement diminué en 2019, cette baisse est due à une crise économique des matériaux issus du recyclage.

Malgré des campagnes assez importantes de communication et de la présence des animatrices de tri sur notre territoire, nous observons une légère augmentation du tonnage des ordures ménagères, ce qui se traduit par une augmentation de la consommation des habitants.

Compte Rendu Conseil Municipal

Annexe 1 : calendrier collecte

LES ERREURS DE TRI, C'EST FINI !

LES BACS MENES sont strictement réservés à recevoir des déchets sous des emballages adhésifs :

- verres
- boîtes de conserve et cannettes
- boîtes de ring, flacons et bouteilles en plastique
- liquides en canettes
- peintures, vernis, mastiques, pesticides et produits
- saumures

POUR LE VERRE, je continue à amener mes bouteilles et bocaux en verre d'apports valorisés, bouchés et je pense à utiliser les capsules et couvercles (à jeter dans le sac à ordures ménagères).

Pour bien trier, je...

- petits sacs, films plastiques et emballages en papier avant de les jeter
- pas les bords d'endroits les bords des bouteilles et flacons plastiques
- jetter les déchets recyclables en vase et verre
- ne jeter pas les déchets recyclables

Attention !
Certains déchets peuvent être dangereux pour la santé ou l'environnement. Ils doivent être déposés dans des bacs à déchets dangereux (DD) ou dans des bacs à déchets dangereux (DD) ou dans des bacs à déchets dangereux (DD).

TOUTES LES INFORMATIONS, TOUTES LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS :
www.mairie-thil.fr
03 83 78 52 30

LE DÉCHÈTEUR INTERCOMMUNAL
Zone Intercommunale de la Vallée
03 700 00 00

CITEO
adelphe

CCM
Communauté de Communes de la Vallée de la Moselle

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DU TRI SÉLECTIF

Calendrier 2019

JOURS DE COLLECTE

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
BOYNGNY					
LES ÉCHETS (Zone Intercommunale)					
DE DES ÉCHETS					
MAIS BELLE					
MEURIL					
REYRON					
SE-MAIRIE DE BOYNGNY					
THIL					
THIÉRY					
GRIS COLLECTES, GRIS PRODUITS					
(Zone Intercommunale de la Vallée)					

Collecte des ordures ménagères
Collecte du tri sélectif (verres, bocaux, bouteilles, cannettes, etc.)
Collecte du tri sélectif (verres, bocaux, bouteilles, cannettes, etc.)

Les zones collectées en mini-benne

- Bois des Bœufs
Chemin de la Laine
Rue de la Bergerie
Rue des Alouettes
Rue du Crâneau
L'Église de la Vallée
Impasse des Chénies
- Bois des Bœufs
Chemin de la Laine
Rue de la Bergerie
Rue des Alouettes
Rue du Crâneau
L'Église de la Vallée
Impasse des Chénies
- Bois des Bœufs
Chemin de la Laine
Rue de la Bergerie
Rue des Alouettes
Rue du Crâneau
L'Église de la Vallée
Impasse des Chénies

* La zone des mini-bennes se situe dans la zone de la Vallée de la Moselle (la zone de la Vallée de la Moselle).

Jours fériés

Quand le jour de ramassage de vos déchets ménagers tombe :

- en lundi, mardi, mercredi ou jeudi férié : la collecte est reportée au lendemain
- en vendredi férié : elle est avancée d'un jour

CALENDRIER 2019

Jour	Bois des Bœufs	Chemin de la Laine	Rue de la Bergerie	Rue des Alouettes	Rue du Crâneau	L'Église de la Vallée	Impasse des Chénies
Janvier	1	2	3	4	5	6	7
Février	1	2	3	4	5	6	7
Mars	1	2	3	4	5	6	7
Avril	1	2	3	4	5	6	7
Mai	1	2	3	4	5	6	7
Juin	1	2	3	4	5	6	7
Juillet	1	2	3	4	5	6	7
Septembre	1	2	3	4	5	6	7
Octobre	1	2	3	4	5	6	7
Novembre	1	2	3	4	5	6	7
Décembre	1	2	3	4	5	6	7

Compte Rendu Conseil Municipal

Annexe 1 : Matrice 2019

communauté de communes de Miribel et du Plateau-
Coûts agrégés en € HT

Année 2019 Montants en euro HT			Flux des déchets				Total
			Ordures ménagères résiduelles	Verre	Recyclables secs des OM hors verre	Déchets des déchèteries	
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	70 254,02	47 076,31	30 103,10	54 231,94	105 246,36
		Communication	6 338,14	4 938,63	8 509,65	3 409,08	13 715,50
		TOTAL Fonctionnelles	86 592,16	52 014,94	38 612,75	57 641,02	209 861,88
	Techniques	Prévention	20 381,70	2 347,83	3 287,03	4 708,48	30 721,10
		Collecte et pré-collecte	---	---	---	---	---
		Pré-collecte	67 338,83	33 026,50	64 215,52	---	164 601,27
		Collecte	407 479,47	30 168,05	187 748,10	216 018,85	839 414,47
		TOTAL Collecte et pré-collecte	474 818,30	63 194,55	249 963,62	216 018,85	1 004 014,76
		Traitement des déchets non dangereux	---	---	139 797,43	---	139 797,43
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	---	---	---	15 919,34	15 919,34
		Autres charges	---	---	---	7 272,75	7 272,75
		(RRS) Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux	---	---	---	215 046,05	215 046,05
		TOTAL Techniques	495 221,02	65 543,43	393 048,48	569 761,26	1 523 574,19
		TOTAL Charges (ne comprend pas les montants saisis dans un regroupement de lignes)	580 934,08	87 558,40	439 741,31	674 402,28	1 732 636,07
		(RRS) Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux - Vente de produits et d'énergie	758 907,07	---	---	---	758 907,07
Produits	Industrielles	Ventes de produits et d'énergie	---	---	---	---	---
		Intérêts	---	18 866,73	52 888,44	27 079,91	98 829,08
		Autres produits	1 997,10	---	---	2 975,40	4 972,50
		TOTAL Industrielles	1 997,10	18 866,73	52 888,44	29 055,31	102 808,28
	Soutien	Tous soutiens des sociétés créées	1 141,49	13 278,97	15 605,25	27 538,60	109 621,01
	Aides	Subventions de fonctionnement	---	---	---	---	---
Autres infra	Contribution des usagers	TOTAL Produits	3 138,59	32 145,70	68 493,69	27 538,60	301 835,39
		Montant de la TVA acquittée	122 026,66	3 135,05	24 720,17	57 479,61	217 361,49
		TEOM	1 538 560,11	66 328,29	265 040,58	664 907,02	1 538 836,00
	Contribution des collectivités	Redevances spéciales & indemnités usagers	---	---	---	10 188,00	10 188,00
		TOTAL contributions des usagers	1 538 560,11	66 328,29	265 040,58	665 095,02	1 538 836,00
		TOTAL contributions	1 538 560,11	66 328,29	265 040,58	665 095,02	1 538 836,00

Année 2019 Montants en euro HT	Flux de déchets				Total
	Ordures ménagères résiduelles	verre	Recyclables secs des OM hors verre	Déchets des déchèteries	
Coût complet	---	87 558,40	439 741,31	674 402,28	1 388 338,75
Coût technique	---	68 691,67	386 832,87	594 950,17	1 189 707,75
Coût partagé	---	55 316,10	230 267,52	567 421,57	1 189 707,75
Coût usagé HT	---	55 316,10	230 267,52	567 421,57	1 189 707,75
TVA acquittée	122 026,66	3 135,05	24 720,17	57 479,61	217 361,49
Coût usagé TTC	1 459 239,33	58 451,15	264 967,69	624 897,12	1 607 655,29
Montant des contributions	1 538 560,11	66 328,29	265 040,58	665 095,02	1 538 836,00

Compte Rendu Conseil Municipal

Annexe 2 : Matrice 2018

Cc de Miribel et du Plateau (3889) - Matrice 2018
Coûts agrégés en € HT

Année 2018 Montants en euro HT			Flux des déchets				Total
			Ordures ménagères résiduelles	Verre	Recyclables secs des OIM hors verre	Déchets des déchèteries	
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	70 700,83	4 496,38	21 645,36	30 707,48	127 551,03
		Communication	6 920,51	6 846,54	8 615,28	3 189,00	25 571,33
		TOTAL Fonctionnelles	77 621,34	11 342,92	30 260,64	33 896,48	151 131,38
	Techniques	Prévention	9 482,50	3 817,51	3 817,51	5 233,70	22 351,22
		Collecte et pré-collecte	---	---	---	---	---
		Pré-collecte	61 520,01	22 146,31	70 686,96	---	154 353,28
		Collecte	459 127,75	27 623,34	148 058,98	211 864,00	846 674,07
		TOTAL Collecte et pré-collecte	520 647,76	40 771,45	218 745,94	211 864,00	1 001 029,15
		Traitement des déchets non dangereux	---	---	154 496,35	---	154 496,35
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	---	---	---	17 034,50	17 034,50
		Autres charges	---	---	---	9 212,50	9 212,50
		(REG) Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux	772 328,00	---	---	304 675,84	1 077 003,84
		TOTAL Techniques	1 302 455,31	53 588,96	377 055,23	546 038,34	2 281 138,30
		TOTAL Charges	1 380 086,65	64 931,88	407 315,87	579 934,82	2 432 249,36
Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie	---	---	---	---	---
		Matériaux	---	17 630,31	61 871,83	37 242,75	116 744,89
		Autres produits	1 276,00	---	---	547,20	1 823,20
		TOTAL Industriels	1 276,00	17 630,31	61 871,83	37 790,95	118 568,09
	Soutien	Tous soutiens des sociétés agréées	3 796,43	13 697,56	158 731,39	26 150,57	202 375,95
	Aides	Subventions de fonctionnement	---	---	---	---	---
Autres infos	TOTAL Produits		5 072,43	31 327,87	220 603,22	63 940,52	320 944,04
	Montant de la TVA acquittée		129 871,02	3 927,75	34 186,46	56 909,84	224 895,07
	Contribution des usagers	TEOM	1 558 869,63	48 854,66	229 012,37	599 835,33	2 437 571,99
		Règlement spéciale & facturations usagers	---	---	---	8 420,00	8 420,00
		TOTAL Contribution des usagers	1 558 869,63	48 854,66	229 012,37	608 255,33	2 445 991,99
	Contribution des collectivités		---	---	---	---	---
	TOTAL Contributions		1 558 869,63	48 854,66	229 012,37	608 255,33	2 445 991,99

Année 2018 Montants en euro HT		Flux des déchets				Total
		Ordures ménagères résiduelles	Verre	Recyclables secs des OIM hors verre	Déchets des déchèteries	
Coût complet		1 380 086,65	64 931,88	407 315,87	579 934,82	2 432 249,36
Coût technique		1 378 811,60	47 903,33	345 448,33	542 117,15	2 313 680,41
Coût partagé		1 375 015,25	33 605,77	186 716,92	515 966,58	2 111 304,52
Coût aide HT		1 375 015,25	33 605,77	186 716,92	515 966,58	2 111 304,52
TVA acquittée		129 871,02	3 927,75	34 186,46	56 909,84	224 895,07
Coût aide TTC		1 504 886,27	37 533,52	220 903,38	572 876,42	2 336 199,59
Montant des contributions		1 558 869,63	48 854,66	229 012,37	608 255,33	2 445 991,99

Compte Rendu Conseil Municipal

Annexe 3 : Matrice 2017

Cc de Miribel et du Plateau (3889) - Matrice 2017
Coûts agrégés en € HT

Année 2017 Montants en euro HT			Flux de déchets				Total
			Ordures ménagères résiduelles	Verre	Recyclables sec des OM hors verre	Déchets des déchèteries	
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	62 940,98	5 305,63	25 512,69	34 809,26	129 608,56
		Communication	7 205,41	5 732,92	8 721,69	2 839,25	24 499,27
		TOTAL Fonctionnelles	71 046,29	11 138,75	34 234,38	37 708,51	154 107,93
	Techniques	Prévention	12 353,00	4 446,68	4 446,68	6 430,76	27 707,12
		Collecte et pré-collecte	---	---	---	---	---
		Pré-collecte	64 548,97	21 740,97	76 881,63	---	165 174,57
		Collecte	443 328,94	25 596,06	157 389,68	211 692,93	837 967,61
		TOTAL Collecte et pré-collecte	507 877,91	47 296,97	236 271,31	211 692,93	1 000 142,01
		Traitement des déchets non dangereux	---	---	158 853,86	---	158 853,86
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	---	---	---	14 166,05	14 166,05
		Autres charges (RDC)	---	---	---	4 133,31	4 133,31
		Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux	725 039,88	---	---	324 945,76	1 049 985,64
		TOTAL Techniques	1 245 300,67	51 746,63	399 571,85	561 268,94	2 257 888,09
		TOTAL Charges	1 316 346,96	62 885,40	433 806,23	598 977,35	2 411 995,94
Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie	---	---	---	---	---
		Matériaux	---	16 711,99	71 147,66	40 412,12	128 271,81
		Autres produits	2 374,40	---	1 400,00	417,62	4 192,02
		TOTAL Industriels	2 374,40	16 711,99	72 547,66	40 829,74	132 463,81
	Soutien	Tous soutiens des sociétés agréées	17 415,08	5 028,36	159 427,10	29 880,30	211 750,84
	Aides	Subventions de fonctionnement	1 304,94	11 794,10	---	---	13 099,04
	TOTAL Produits		21 094,42	27 816,45	231 574,76	70 710,06	357 271,69
Autres Infos	Montant de la TVA acquittée		139 645,62	4 013,29	42 411,54	67 522,30	253 592,75
	Contribution des usagers	TEOM	1 393 480,17	36 821,51	252 944,20	668 038,12	2 351 284,00
		Redevance spéciale & facturations usagers	---	---	---	6 240,00	6 240,00
		TOTAL Contribution des usagers	1 393 480,17	36 821,51	252 944,20	674 278,12	2 351 524,00
	Contribution des collectivités		---	---	---	---	---
	TOTAL Contributions		1 393 480,17	36 821,51	252 944,20	674 278,12	2 351 524,00

Année 2017 Montants en euro HT	Flux de déchets				Total
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Recyclables sec des OM hors verre	Déchets des déchèteries	
Coût complet	1 316 346,96	62 885,40	433 806,23	598 977,35	2 411 995,94
Coût technique	1 313 972,56	46 153,41	361 258,57	558 147,59	2 279 532,13
Coût partagé	1 296 557,48	41 125,05	201 631,47	528 259,29	2 067 573,29
Coût aide HT	1 295 252,58	29 380,95	201 631,47	528 259,29	2 054 724,29
TVA acquittée	139 645,62	4 013,29	42 411,54	67 522,30	253 592,75
Coût aide TTC	1 434 898,20	33 394,24	244 243,01	595 781,59	2 308 317,04
Montant des contributions	1 393 480,17	36 821,51	252 944,20	668 278,12	2 351 524,00

Compte Rendu Conseil Municipal

Annexe 4 : Matrice 2016

Année 2016 Montants en euro HT			Flux des déchets				Total
			Ordures ménagères résiduelles	Verre	Recyclables secs des OM hors verre	Déchets des déchèteries	
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	67 956	4605	27133	37980	137796
		Communication	15 358	12221	17585	2008	47173
		TOTAL Fonctionnelles	83 314	16 886	44 779	39 989	184 969
	Techniques	Prévention	---	---	---	---	---
		Collecte et pré-collecte	---	---	---	---	---
		Pré-collecte	64 657	11485	73824	---	150016
		Collecte	441 093	26406	156596	218544	842640
		TOTAL Collecte et pré-collecte	505 750	37 891	230 470	218 544	992 657
		Transfert/transport	---	---	---	---	---
		Traitement des déchets non dangereux	---	---	162421	---	162421
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	---	---	---	43782	43782
		Autres charges	---	---	---	4195	4195
		(RUEG) Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux	529 491	---	---	296361	825853
		TOTAL Techniques	1 035 242	37 891	392 891	562 884	2 028 910
		TOTAL Charges	1 118 557	54 778	437 670	602 873	2 213 880
Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie	---	---	---	---	---
		Matériaux	---	16302	80038	6516	102857
		Autres produits	2 740	1657	1954	345	6676
		TOTAL Industriels	2 740	17 960	81 972	6 861	109 535
	Soutien	Tous soutiens des sociétés agricoles	11 502	4269	137854	13422	167049
	Aides	Subventions de fonctionnement	---	---	---	---	---
Autres infos	TOTAL Produits		14 243	22 230	219 827	20 284	276 585
	Montant de la TVA acquittée		117 109	4455	40960	67914	230438
	Contribution des usagers	TEOM	1 182 063	34839	233180	623607	2073692
		Redevance spéciale & facturations usagers	---	---	---	4710	4710
		TOTAL Contribution des usagers	1 182 063	34 839	233 180	628 317	2 078 402
	Contribution des collectivités		---	---	---	---	---
	TOTAL Contributions		1 182 063	34 839	233 180	628 317	2 078 402

Année 2016 Montants en euro HT		Flux de déchets				Total
		Ordures ménagères résiduelles	Verre	Recyclables secs des OM hors verre	Déchets des déchèteries	
Coût complet		1 118 557	54778	437670	602873	2213880
Coût technique		1 115 836	36817	356697	598011	2304344
Coût partagé		1 104 313	32548	217643	582589	1937294
Coût aide HT		1 104 313	32548	217643	582589	1937294
TVA acquittée		117109	4455	40960	67914	230438
Coût aide TTC		1221422	37903	258803	693604	2367733
Montant des contributions		1182063	34839	233180	628317	2078402

Compte Rendu
Conseil Municipal

Annexe 5
Localisation des Points d'Apport Volontaire

Commune	Emplacement
BEYNOST	Mairie - parking de la Mairie
	Passage de l'espérance
	Rue Saint Pierre / espérance
	Impasse des peupliers
	Chemin du Château du soleil
	Chemin de Grange Debout
	Gare
	Restaurant Buffalo
	Aire d'accueil Gens du Voyage
	Hôtel Lyon est
MIRIBEL	Rue de la Tuillière- déchèterie
	Rue Général Degoutte
	Avenue de la Gare
	Place de la République
	Quartier des Prés Célestins
	Avenue Henry Deschamps
	Rue des Garines
	Avenue de Saint Maurice
	Rue du Figuier - Parking Champion
	Quai du Rhône vers passerelle
	Ch. de Margnolas-Mas Rillier-cimetière
	Montée neuve
	Quartier du Trêve
	Rue de la Chapelle - Les Echets
	RD71-RD38-Les Ormes-Les Echets
	Gare des Echets- route de Strasbourg
	Route de Strasbourg
	Salle des Fêtes des Echets
NEYRON	Montée Neuve (dans virage)
	Chemin de Toulevet
	Chemin de la limite
	Rue de la Dombes
	Rue du Rhône
ST MAURICE DE BEYNOST	Quartier des Folliets Ouest
	Quartier des Folliets Est
	Avenue des écoles (parking derrière café)
	Rue des hirondelles
	Parking de covoiturage, chemin du Pilon
	Salle des fêtes
	Chemin de Thil
THIL	Château d'eau
	Emplacement parking du cimetière
	Chemin du Mas Durand
TRAMOYES	Parking salle des fêtes
	Chemin du bois vert- vers station épuration
	Rue du Mont Rozier

Compte Rendu Conseil Municipal

6 DELIBERATION N° 20.09.06 : TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18/12/2019 portant transfert à la Communauté de communes de Miribel et du Plateau des compétences eau-assainissement

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2020 approuvant le compte administratif 2019 du budget assainissement

Vu la délibération communautaire en date du 17 novembre 2020 portant sur les transferts des excédents et déficits des budgets assainissement des communes membres

Vu l'avis de la commission finances du 9 novembre 2020,

Vu l'avis de la commission générale du 11 décembre 2020,

Madame le maire rappelle que le Préfet de l'Ain, par arrêté en date du 18 décembre 2019, a modifié les statuts de l'intercommunalité portant transfert au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau et assainissement. Les syndicats inclus en totalité dans le périmètre de l'intercommunalité ont été dissous de plein droit, la CCMP se substituant auxdits syndicats dans l'exercice de ces compétences.

Ainsi, la CCMP exerce la compétence eau et assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire, et par représentation/substitution siège pour la commune de Tramoyes au syndicat d'eau potable Bresse/Dombes/Saône et la commune de Thil au syndicat d'eau potable Thil/Niévroz.

Le transfert de ces compétences a donné lieu à la clôture des budgets annexes communaux entraînant la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune et la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice des services, ainsi que les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts, au profit de la CCMP.

Le domaine de l'eau et de l'assainissement constitue un cas particulier, puisque soumis au principe de l'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (art. L2224-2 CGCT, sauf disposition spécifiques). De ce fait, les excédents résultant strictement de l'exercice des compétences, peuvent être identifiés. Enfin, ces excédents peuvent être transférés en tout ou partie à la communauté de communes qui exerce désormais la compétence.

L'approbation du compte administratif 2019 du budget annexe de l'Assainissement fait apparaître pour la commune les soldes suivants :

- Résultats de fonctionnement : -28 595,59 €
- Soldes d'investissement : -141 974,82 €

Le conseil communautaire, par délibération du 17 novembre 2020 a acté un transfert du déficit d'assainissement.

Compte Rendu Conseil Municipal

Madame le maire informe qu'il convient pour finaliser le transfert de prendre une délibération concordante. Elle propose aux conseillers municipaux d'approuver le transfert à la CCMP du déficit du budget d'assainissement tel que présenté.

Au vu des délibérations concordantes, les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats budgétaires, qui sont des opérations réelles imputées au budget principal de la commune, seront alors les suivantes :

- Transfert du déficit de fonctionnement pour 28 595.59 € : Recette au compte 778
- Transfert du déficit d'investissement pour 141 974.82 € : Recette au compte d'investissement 1068

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE :

1/ D'AFFECTER les résultats de clôture de l'exercice 2019 du service de l'assainissement au budget communal soit :

- Affectation en report de fonctionnement au compte 002 Dépense : 28 595.59 €
- Résultat de fonctionnement reporté-de : -28 595,59 €
- Affectation en report d'investissement au compte 001 Dépense : 141 974.82 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté de : -141 974,82 €.

2/ DE TRANSFERER à la CCMP le résultat de clôture déficitaire soit :
170 570.41 €, dont :

- 28 595.59 € de la section d'exploitation / article 778 du budget communal
- 141 974.82 € de la section d'investissement / article 1068 recette du budget communal

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

<i>Pour</i>	15
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

Compte Rendu Conseil Municipal

7 DELIBERATION N° 20.09.07 : ESTER EN JUSTICE

En premier lieu, Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2122-22 (16°) du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a, par délégation, chargé le maire, de le représenter en justice.

Il convient de préciser les contours de cette délégation en prévoyant que le conseil municipal charge, Madame le Maire, pendant toute la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, de déposer plainte et se constituer partie civile au nom et pour le compte de la commune, ou de défendre la commune dans les actions engagées contre elle, en première instance, en appel et en cassation, devant les juridictions civiles, pénales et administratives, et de l'autoriser à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

En second lieu, suite aux opérations de défrichement sauvage réalisées au premier semestre 2018 sur la parcelle ZC64, située Chemin du Mas Durand, des démarches ont été engagées par l'équipe municipale en place auprès du Procureur de la République pour une plainte avec constitution de partie civile.

Des poursuites ont été engagées par le Parquet à l'encontre des propriétaires de la parcelle ZC64.

Par jugement en date du 12 décembre 2019, le Tribunal correctionnel de BOURG EN BRESSE a reconnu les prévenus coupables des faits reprochés, et les a condamnés à des peines d'amende (23 000 € au total), à remettre le site en l'état antérieur sous peine d'astreinte, et à payer à la commune, en sa qualité de partie civile, une somme totale de 5 000 € couvrant son préjudice et les frais de justice.

Les prévenus ont interjeté appel du jugement rendu.

La Cour d'appel de LYON examinera cette affaire lors de l'audience qui se tiendra le 13 janvier 2021. La commune a reçu une convocation du greffe de la Cour d'appel.

Lors de cette audience, la commune pourra faire valoir ses droits en qualité de victime. Il convient pour cela de confier la mission à l'avocat de la commune de se constituer partie civile au nom et pour le compte de la commune. Lors de la première instance, la commune était accompagnée par Me Pierre-André LAMOUILLE, du Cabinet FIDAL.

Vu l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20.03.06 du 12 juin 2020 ;

Vu la commission générale en date du 11 décembre 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1/ D'AUTORISER madame le Maire, pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, de déposer plainte et se constituer partie civile au nom et pour le

Compte Rendu Conseil Municipal

compte de la commune, ou de défendre la commune dans les actions engagées contre elle, en première instance, en appel et en cassation, devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

2/ D'AUTORISER Madame le Maire à désigner Me Pierre-André LAMOUILLE, du Cabinet FIDAL, pour assurer la défense des intérêts de la commune dans le cadre des procédures judiciaires relatives aux opérations de défrichement de la parcelle ZC64, et notamment de procéder à la constitution de partie civile de la commune lors de l'audience qui se tiendra devant la Cour d'appel de LYON le 13 janvier 2021, ou de toute autre relative à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

<i>Pour</i>	15
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

Madame Rouviere précise que l'argent de l'astreinte reste dans les caisses de l'État et ne revient pas à la commune, qui peut prétendre à 5 000 euros au titre des dommages liés aux frais d'huissier et d'avocats, somme qui ne couvrira pas les dépenses engagées par la commune sur ce dossier.

Compte Rendu Conseil Municipal

8 DELIBERATION N° 20.09.08 : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur l'adjoint aux finances expose à l'assemblée qu'il convient d'établir une décision modificative pour incorporer au budget les déficits des 002 et 001 en contrepartie du constat fait au 778 et 1068.

Désignation	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		141 974.82 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution d'inv.reporté		141 974.82 €
R 002 : Excédent antérieur reporté fonct.	28 595.59 €	
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonct	28 595.59 €	
R 1068 : Excédent de fonctionnement		141 974.82
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves		141 974.82 €
R 7788 : Produits exceptionnels divers		28 595.59 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		28 595.59 €

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	15
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

Compte Rendu Conseil Municipal

9 INFORMATIONS DIVERSES

Madame le maire présente l'arrêté de transfert de compétence au Président de la CCMP et précise que la CCMP ne prendra pas de nouvelles compétences car il est trop tôt dans le mandat.

Madame le maire rajoute qu'en janvier, Madame Caroline TERRIER, présidente de la CCMP viendra présenter le rapport d'activité de la CCMP ainsi que les projets du mandat.

Madame le maire demande s'il y a d'autres questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h04